

## Décision du Maire

N° 2026-D-512

**Objet : Acte modificatif n°2 de l'accord-cadre n°2300015 - Acquisition et maintenance de copieurs pour les services municipaux et le CCAS. - Lot 01 - Services municipaux et CCAS**

Le Maire de la commune,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

**VU** le Code de la commande publique,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 11 mai 2026, portant délégation au Maire, notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** la décision 2023-D-052 du 06 juin 2023 adoptant le marché n°2300015 relatif à l'acquisition et maintenance de copieurs pour les services municipaux et le CCAS. - Lot 01 - Services municipaux et CCAS conclu avec la société KOESIO IDF,

**CONSIDERANT** que pour le bon fonctionnement du service et conformément à l'article R.2194-7 du Code de la commande publique, il est nécessaire d'inclure un (1) article au bordereau de prix unitaire (BPU) de l'accord-cadre n°2300015,

**CONSIDERANT** que le présent acte modificatif entre en vigueur à compter de sa date de notification,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de conclure un acte modificatif afin de contractualiser ce changement,

**CONSIDERANT** l'acte modificatif n°2 établi en ce sens,

### DECIDE

**D'ACCEPTER** l'acte modificatif n°2 avec la société KOESIO IDF sise 5, boulevard Georges Méliès – 94350 VILLIERS-SUR-MARNE, relatif aux modifications précitées au BPU. Les autres dispositions de l'accord-cadre restant inchangées.

**DE SIGNER** l'acte modificatif n°2 de l'accord-cadre n°2300015 qui n'a aucune incidence financière sur le montant maximum pour la durée totale de l'accord-cadre.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Le préfet de Seine-et-Marne,
- Le directeur général des services de la mairie,
- Le comptable public assignataire de Chelles,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

La présente décision est rendue exécutoire à compter de sa télétransmission au contrôle de légalité et de sa publication en ligne sur le site internet de la mairie de Pontault-Combault.

Pour extrait certifié conforme  
Fait en mairie, le 28 juillet 2026

  
**Gilles BORD**  
Maire de Pontault-Combault

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20260728-2026-D-512-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/07/2026

Publication : 29/07/2026

